

**20 ans de la loi relative à l'IVG et à la contraception :
Mobilisons-nous pour un meilleur financement, accès et cadre légal**

Le 4 juillet 2001 a été adoptée la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception. Après les premières lois des années 1960 et 1970, celle-ci a marqué un tournant historique pour le droit à disposer librement de son corps en France. Vingt années plus tard, le Planning familial appelle le gouvernement à poursuivre cet élan **en améliorant le cadre légal, l'accès et le financement de cette loi** afin que chacun.e puisse réellement disposer de son corps et de sa vie.

L'éducation à la sexualité : un droit toujours à appliquer

L'éducation à la vie affective et sexuelle est un droit essentiel et humain permettant aux personnes de s'informer sur leurs droits, sur la santé sexuelle et de créer un espace d'échange dans le non-jugement sur les sexualités, les relations affectives et l'égalité de genre. **La loi de 2001 a mis en place un cadre légal progressiste** : *« Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. »* (Art. L. 312-16.).

Toutefois, cette loi est loin d'être appliquée. A la fin de leur cursus scolaire, les élèves rencontré.e.s par le Planning familial déclarent avoir eu 1 à 2 séances d'éducation à la sexualité en moyenne sur l'ensemble de leur scolarité. Le Haut Conseil à l'Egalité entre les Femmes et les Hommes dans son rapport sur le même sujet publié en 2016 déclare : *« 25 % des écoles répondantes déclarent n'avoir mis en place aucune action ou séance en matière d'éducation à la sexualité, nonobstant leur obligation légale. »*. Ce constat n'a pas évolué. Le manque de financement est le principal frein à l'application de cette loi. De plus, **la réforme de 2018 des EVARS**, lieux de proximité permettant d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes comme les jeunes, les femmes et les personnes marginalisées et minorisées a abouti à la baisse des subventions dédiées à l'éducation à la sexualité dans certaines régions : réduisant encore l'accès à ce droit. **Nous exigeons le financement des séances d'éducation à la vie affective et sexuelle pour permettre l'application de la loi de 2001.**

« Une information et une éducation à la sexualité et à la contraception sont notamment dispensées dans toutes les structures accueillant des personnes handicapées. » (Article 23, L. 6121-6) : Le Planning familial continue de constater que les jeunes en situation de handicap placées dans des structures spécialisées ont encore moins accès au droit humain qu'est l'éducation à la sexualité. Il est essentiel de faire reconnaître et de promouvoir la vie relationnelle, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap et de changer le regard social sur leurs sexualités. Assurer l'accès aux personnes en situation de handicap le droit à l'éducation à la sexualité, cela signifie **donner les moyens financiers aux structures spécialisées pour qu'elles puissent accéder à ce droit et c'est affirmer leur droit à une vie affective et sexuelle.**

L'IVG : un droit toujours à conquérir

La loi de 2001 a permis l'augmentation des délais de l'interruption volontaire de grossesse de 10 à 12 semaines. Quand en Hollande, en Angleterre et en Espagne, les délais vont jusqu'à 25 semaines d'aménorrhée, cette loi semble archaïque. Cinquante ans après la publication du *Manifeste des 343*, nous appelons le gouvernement français à **allonger les délais de l'IVG**. D'une part, il est injuste d'obliger des femmes qui en ont les moyens à se rendre à l'étranger pour exercer leur droit humain de disposer de leurs corps. D'autre part, il relève de la violence que de forcer une femme à poursuivre une grossesse non-désirée.

Les articles ajoutés à la loi de 2001 ont permis aussi la reconnaissance du délit d'entrave à l'IVG : délit que nous continuons à observer au quotidien sur le terrain et lors des permanences téléphoniques du Numéro Vert National "Sexualités - IVG - Contraception" 0800 08 11 11. **Le délit d'entrave à l'IVG notamment par le numérique doit être condamné ainsi que faire partie intégrante de la lutte pour le droit à l'IVG** face à une opposition antichoix qui vient jusqu'à attaquer les locaux des associations départementales du Planning familial.

La stérilisation à visée contraceptive : un droit toujours stigmatisé

La loi de 2001 a permis une avancée importante pour la contraception notamment pour la contraception définitive par la légalisation de la ligature des trompes et des canaux déférents. Pourtant, son accès reste limité du fait du manque d'information et de centres hospitaliers la pratiquant. En effet, la stérilisation à visée contraceptive reste stigmatisée. L'introduction d'une clause de conscience spécifique à la stérilisation dans le cadre de la loi 2001 souligne la volonté de stigmatiser cette méthode de contraception. **Nous exigeons l'information, l'accessibilité et la déstigmatisation des méthodes de contraception définitive.**

Vingt ans après la loi de 2001, mobilisons-nous pour exiger du gouvernement français des engagements concrets et financés en faveur des droits sexuels afin de faire de 2021, l'année du choix.

Contact presse :

Sarah Durocher : 07 49 01 84 14

Alice Ackermann : 06 75 56 45 33